



Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: AVENUE LÉOPOLD III 153 7134 Peronnes-les-binche Belgique

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:
19/03/2026

📅 Prochaine visite avant le:
19/03/2027

👤 Agent-visiteur:
Benjamin De Potter

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre

Nom	Tweeple
Adresse	Rue de Balenfer 5, 7130 Binche, Belgique

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom	[REDACTED]
Adresse	AVENUE LÉOPOLD III 153 7134 Peronnes-les-binche Belgique

Installateur

Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	AVENUE LÉOPOLD III 153 7134 Peronnes-les-binche Belgique
Numéro de compteur	15AG3200312205
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)	
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	1SAG3200312205
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VFVB 4X10
Tension de service	3 x 230 V
Protection générale	40 3P
Protection maximale admissible	a definir 3P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Autre
Résistance de terre (Ω)	inaccessible
Description de l'installation	1 diff 4P300MA 40A 1 diff 4P30MA 40A 1 disj 3P20A 2,5mm ² 5 disj 2P 16A 2,5 mm ²



Contrôles et essai

Équipements de test:

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	NOK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	inaccessible
Isolement ($M\Omega$)	0,01
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1 2.12 ; 2.13 ; 3.1.2.1 ; 9.1.1 ; 9.1.2
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Coffret(s) électrique		
201	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
Mise à la terre		
401	Absence de la prise de terre ou prise de terre à réaliser conformément aux prescriptions.	L1 2.5 ; 5.4.2.1 ; 8.2.1.11
401a	Les liaisons équipotentielles supplémentaires sont incomplètes, non connectées ou n'ont pas la section requise	L1:5.4.4.2.
Installation		
703	Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou fixés.	L1 5.2.6

Présence de prise sans protection enfant

Les prises avec broche de terre doivent être raccordé à la terre

Défaut d'isolement dans l'installation

Bouton test du différentiel 30MA ne déclenche pas

Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
Il est possible de que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.	RDE44
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15



Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 19/03/2027 . Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Benjamin De Potter

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes

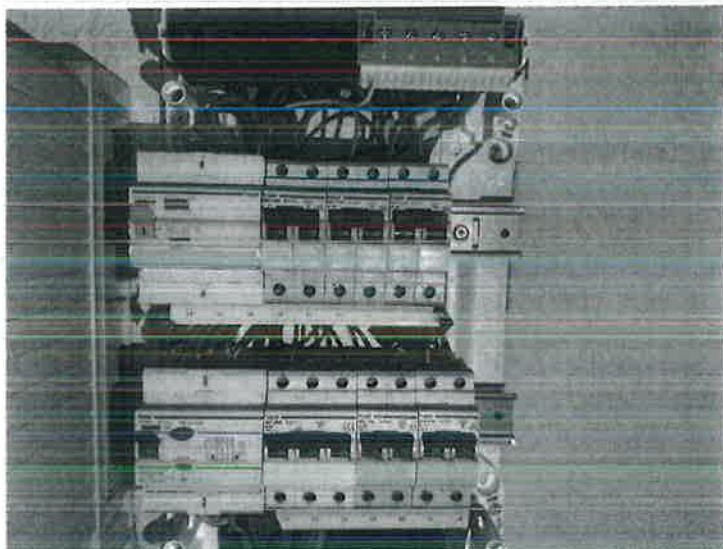


Tableau 1